



CPER Mayotte 2015-2020

Thématique 5 : Cohésion social et employabilité

OBJECTIF STRATEGIQUE 5: Appui à l'investissement visant à l'amélioration de l'outil d'orientation, de formation et d'insertion professionnelles.

APPEL A PROJETS n°2016/CPER 5.5

I) Références de l'appel à projets

Numéro de référence	AAP n°2016-10-01/CPER 5.5
Date de lancement de l'appel à projets	16/05/2016
Date de clôture de l'appel à projets	15/06/2016 à 16h

II) Objectifs poursuivis par l'AAP.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'appareil de formation, l'État accompagne les organismes de formation dans leur recherche d'innovations. Il engage ses efforts dans une démarche de modernisation des moyens et ressources en équipements pédagogiques, tels que l'outil informatique et le multimédia, mais également de l'ensemble des moyens et outils pédagogiques nécessaires au bon déroulement des actions de formation dans les organismes de formation ou les structures d'insertion afin :

- D'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes ;
- De rapprocher les services intervenant dans le domaine de l'emploi ;
- De renforcer la qualité de l'appareil de formation et permettre aux centres de formation de disposer de vrais sites d'application ou des lieux de préparation vers l'emploi marchand pour les premiers niveaux de qualification.

L'un des objectifs identifiés dans le CPER Mayotte 2015-2020 signé entre le Conseil départemental de Mayotte et l'Etat, porte sur le déploiement de l'offre d'orientation, de formation professionnelle et d'insertion professionnelle adaptée aux besoins du territoire de Mayotte et de sa population et l'amélioration de la qualité de cette offre. A ce titre, le présent appel à projet vise à permettre l'accompagnement de projets relatifs:

- au développement d'outils d'orientation et de formation professionnelle fondés sur l'utilisation des TIC numériques ;
- à l'appui au développement de pôles d'orientation et de formation professionnelle continue sur le territoire.

III) Montant de l'enveloppe financière

Montant de l'enveloppe CPER 2015-2020 alloué au présent appel à projets	600 000€
---	----------

Sous réserve du respect de l'application des règles européennes et nationales relatives au cumul des aides publiques, le taux d'intervention maximum est plafonné à 70 % de l'assiette des dépenses éligibles pour les organismes de droit privé et à 100% pour les organismes de droit public.

IV) Conditions d'éligibilité

1) Types de projets éligibles

- Investissements corporels et incorporels relatifs à l'utilisation des TIC dans le cadre de l'orientation et de la formation professionnelle continue ;
- Investissements matériels relatifs au développement de pôles d'orientation et de formation professionnelle continue sur le territoire.

2) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

3) Principaux bénéficiaires ciblés

Organismes de formation –OPCA- chambres consulaires - organismes en charge de l'orientation et de la formation professionnelle continue- GIP Carif-Oref

4) Respect des indicateurs

- Réduction du nombre des jeunes sans qualification ;
- Diversification de l'offre de formation continue et de renforcement des compétences des actifs ;
- Territorialisation de l'offre d'orientation et de formation professionnelle continue.

5) Durée de l'action

Durée de l'action : 24 mois maximum.

6) Critères de sélection

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection:

- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection ;
- 1 point si le projet y répond indirectement ;
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection de façon à calculer une note finale. Tout projet n'ayant pas reçu la moyenne dans chaque bloc ne pourra être programmé.

Les projets seront ensuite classés par note par ordre décroissant et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

La décision de retenir un projet au regard de la note obtenue ne vaut pas attribution systématique du montant des fonds CPER sollicité et ce pour plusieurs raisons :

- Montant des dépenses éligibles ;
- Montant de l'enveloppe à répartir notamment au regard de projets de qualité équivalente.

Critères de sélection	Coefficient	Points attribués (0,1 ou 2)	Note (points X coef.)
Contribution du projet à la stratégie du CPER 2015-2020			
Inscription du projet dans le présent appel à projet	2		
Prise en compte des priorités transversales telles que l'Eco conditionnalité.	1		
Qualité du projet			
Complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire ou plus-value pour les dispositifs existants sur le territoire	1		
Dimension innovante	2		
Inscription du projet dans une stratégie définie au niveau national ou local (études sectorielles, PO FSE 2014-2020)	1		
Respect des exigences administratives et financières			
Capacité financière du porteur de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement)	1		
Respect de la réglementation au regard des procédures de mise en concurrence (code des marchés publics, ordonnance de 2005...)	1		
Respect de la réglementation au regard des aides d'Etat	1		
Note finale			

V) Conditions de l'octroi de l'aide

L'aide prendra la forme d'une subvention versée en remboursement des dépenses éligibles réellement engagées et payées par le bénéficiaire, après instruction d'un dossier de demande de paiement présenté par le bénéficiaire comprenant les justificatifs des dépenses réalisées et un bilan d'exécution.

Toutefois, une avance sera versée au bénéficiaire à la signature de la convention. Le remboursement de cette avance s'imputera sur les sommes versées au bénéficiaire selon les modalités définies à l'alinéa précédent.

Aucune aide au titre du présent appel à projet ne pourra être octroyée pour un projet déjà financé au titre de l'Appel à projet n°2015/CPER 5.5.

VI) Modalités de dépôt des candidatures

1) Contenu de la candidature

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- le formulaire de demande,
- un plan de financement de l'opération et les devis correspondants.

Le dossier de demande est à déposer

Sur support papier (par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par porteur contre la remise d'un récépissé) à l'adresse suivante :

DIECCTE de Mayotte
3 rue Mahabou BP 174
97600 Mamoudzou
Pole entreprises, économie, emploi.

Et

Sur support numérique à l'adresse suivante : 976.mutations-economiques@dieccte.gouv.fr

2) Appui aux porteurs de projets :

Les porteurs peuvent solliciter, si nécessaire, des informations complémentaires auprès de la DIECCTE de Mayotte- Pole entreprises, économie, emploi- Services mutations économiques.

Possibilité de prise de rendez-vous individuel via l'adresse : 976.mutations-economiques@dieccte.gouv.fr